



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CRESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-12/71 Syndicat mixte du chenil de Birepoulet – Approbation de la convention relative au fonctionnement du Chenil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 et suivants,
Vu la loi du 20/06/2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu les statuts du syndicat mixte modifiés le 19/02/2023,
Considérant qu'il est opportun d'établir un document cadre qui servira de référentiel relatif au bon fonctionnement du chenil, opposable aux agents dudit chenil et aux collectivités adhérentes,
Vu le document ci-joint,
Vu l'approbation du conseil syndical en date du 25/06/2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention relative au fonctionnement de la fourrière animale de Birepoulet
- **DEMANDE** la modification des articles suivants : 2.3, 3, 4 et 5
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

A Labenne, le 19 septembre 2024
Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.